

RAPPEL DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Un chargé de sécurité, mandaté par le Comité Organisateur, est à votre disposition pour vous renseigner sur toutes les mesures à respecter.

Contact :

<http://solutionforexhibition.com/space2018> (rubrique sécurité incendie)

CLASSEMENT AU FEU - AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS - DÉCORATION - TENTURES - VOILAGES - GROCS MOBILIER - AGENCEMENT PRINCIPAL PLANCHERS EN SUPERSTRUCTURES

Articles T21 à T24

Le mobilier courant ne fait l'objet d'aucune exigence de réaction au feu (Tables guéridon - lampadaires - canapés - banquettes et sièges mobiles - etc.)

L'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des matériaux d'aménagement conserve la classification M

Justificatifs - soit un certificat de produit, soit un P.V. de classement, soit un certificat d'ignifugation.

Types d'aménagements	Classement réglementaire
Aménagement général	M3
Cloisonnement et ossature des stands	M3
Décoration florale de synthèse importante	M2
Revêtement podium, estrade, gradins	Hauteur + de 0,30 m, surface + de 20 m² - M3 Surface inférieure à 20m² - M4
Décoration des cloisons et plafonds + de 20%	M3
Vélum d'allure horizontale	M1 + système d'accrochage
Cloison partielle	M3 - stabilité mécanique - résister à la poussée
Rideau de scène ou d'estrade	M1
Tentures, rideaux, voilages	M2
Revêtement de sol	M4
Gros mobilier, agencement principal	M3
plancher en superstructure de moins de 100 m²	M 3
Plancher en superstructure de plus de 100 m²	M1
Rangées de sièges	Structure M3 - rembourrage M4+ - enveloppe M2
Décoration arbres de Noël	M4 (bougies et flammes nues interdites)
Stand présentant des substances radioactives	Cloison, ossature et décoration M1

MATÉRIAUX D'AMÉNAGEMENTS À BASE DE BOIS. CLASSEMENT CONVENTIONNEL

Produits et matériaux	Épaisseurs	Classement conventionnel
Bois massif non résineux	Supérieure ou égale à 14 mm	M3
	Inférieure à 14 mm	M4
Bois massif résineux	Supérieur ou égale à 18 mm	M3
	Inférieur à 18 mm	M4
Panneaux dérivés du bois	Supérieur ou égale à 18 mm	M3
	Inférieur à 18 mm	M4
(contre plaqué, latté, particule, fibre)	Supérieur ou égale à 18 mm	M3
	Inférieur à 18 mm	M4
Plaques de stratifiés haute pression	inférieur à 18 mm	M3

SAFETY RULES

A safety officer, appointed by the Organising Committee, is available to provide information on the measures to be applied.

Contact:

<http://solutionforexhibition.com/space2018> (on safety regulation)

FIRE CLASSIFICATION OF MATERIALS - INTERNAL FITTINGS - DECORATION - CURTAINS - NET CURTAINS - LARGE FURNITURE- MAIN FITTINGS - FLOORS OF SUPERSTRUCTURES

Articles T21 à T24

Ordinary furniture is not subject to fire classifications (Tables - side tables - lamps - settees - benches and seats, etc.)

The order of 21 November 2002 relating to fire resistance of furnishing materials uses French M classes.

Proof required - either a product certificate or a classification report or a fire-proofing certificate.

Fitting	French fire class
General fittings	M3
Partitions and framework of the stand	M3
Large artificial floral decoration	M2
Coverings of podium, platforms and tiered seating	Height more than 0,30 m, area more than 20m² - M3 Area less than 20m² - M4
Decoration of partitions and ceilings more than 20%	M3
Stretch ceiling	M1 + attachment system
Partial partition	M3 - mechanical stable - withstand pushing
Stage or platform curtain	M1
Drapes, curtains, net curtains	M2
Floor covering	M4
Large furniture, main fittings	M3
Floor of superstructure less than 100m²	M 3
Floor of superstructure more than 100m²	M1
Rows of seats	Structure M3 - padding M4+ cover M2
Christmas tree decorations	M4 (no candles or naked flames)
Stand with radioactive substances	Partition, framework and decoration M1

NEW EUROPEAN CLASSIFICATION EUROCLASSES (ACCEPTED IN PLACE OF FRENCH M CLASSES)

Construction materials (other than floors)			Floors			
As defined in EN 13501-1	French M class	As defined in EN 13501-1	French M class			
A1	-	-	Inc combustible	A1 fl	-	Inc combustible
A2	s1	d0	M0	A2 fl	s1	M0
A2	s1	d1		A2 fl	s2	
A2	s2 s3	d0 d1	M1	B fl	s1 s2	M3
B	s1 s2 s3	d0 d1		C fl	s1 s2	
C	s1 s2 s3	d0 d1	M2	D fl	s1 s2	M4
D	s1 s2 s3	d0 d1	M3 M4 (no dripping)			M0 - inc combustible M1 - non flammable M2 - low flammability M3 - moderately flammable M4 - flammable
All categories except E-d2 and F			M4			

STANDARD CLASSES FOR WOODEN MATERIALS

Products and materials	Thickness	Standard French class
Solid hardwood	14 mm and over	M3
	Up to 14 mm	M4
Solid softwood	18 mm and over	M3
	Up to 18 mm	M4
Panels in wood derivatives (plywood, sandwich panels, chipboard, wood fibre panels)	18 mm and over	M3
	Up to 18 mm	M4
High pressure laminate panels	Up to 1.5 mm	M3

RÈGLEMENT TECHNIQUE 32^e SPACE

Mardi 11 - Mercredi 12 - Jeudi 13 - Vendredi 14 SEPTEMBRE 2018

PARC DES EXPOSITIONS DE RENNES-AÉROPORT - BRUZ



INSTALLATION
AMENAGEMENT DES STANDS
RÈGLEMENT DE DÉCORATION
RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ
SÉCURITÉ DES STANDS

TECHNICAL REGULATIONS 32nd SPACE

Tuesday 11 - Wednesday 12 - Thursday 13 - Friday 14 SEPTEMBER 2018

PARC DES EXPOSITIONS, RENNES AIRPORT, BRUZ



INSTALLATION
FITTING OUT OF STANDS
DECORATION OF THE STANDS
SAFETY
REGULATIONS

En signant sa demande d'inscription, l'exposant prend l'engagement de respecter et de faire respecter par tous ses employés ou/et par tous ses décorateurs, installateurs, toutes les clauses du règlement général et du règlement technique relatif à l'aménagement, la décoration et à la sécurité des stands.

En cas de manquement aux règles de sécurité ou de décoration, le comité organisateur demandera à l'exposant de procéder immédiatement à la modification de son stand. En cas de refus de l'exposant, il se réserve le droit de faire procéder lui-même à ces modifications aux frais de l'exposant.

I - REGLES CONCERNANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

- **A. MONTAGE DES STANDS** : Montage du 6 au 10 septembre 2018, de 8h à 19h. Pour que le nettoyage soit effectué, tous les stands doivent être terminés le lundi 10 Septembre à 20 heures. Le lundi 10 Septembre, aucun véhicule ne sera autorisé à entrer après 19h.

- **B. DÉMONTAGE DES STANDS** : Vendredi 14 Septembre : à 17 heures, clôture du salon, autorisation de démonter les stands jusqu'à 22h. A 18 heures, possibilité d'accès pour les véhicules autorisés à entrer sur le parc des expositions. Les 15, 16 et 17 septembre, de 8 h à 19 h : autorisation d'accès. Sauf dérogation, le 17 septembre à 20h, tous les stands doivent être démontés et l'emplacement restitué dans l'état initial. Au-delà de cette date, le SPACE se réserve la possibilité de faire enlever ou démonter à la charge de l'exposant tout matériel ou déchets volumineux restés sur place.

- **C. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES** : Pendant la durée du montage, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans les halls. Seuls les engins de manutention et de levage seront autorisés à circuler dans les allées, sous le contrôle du service du Parc des expositions de Rennes. Pendant toute la durée du salon, aucun véhicule ne sera toléré dans l'enceinte de la manifestation durant les heures d'ouverture, sauf véhicules de service. Pour l'approvisionnement des stands pendant le salon, l'organisateur mettra des moyens de transport à la disposition des exposants (trajet : entrées des exposants - hall ou stand). Il sera interdit d'entrer et de sortir du matériel ou autres produits exposés ou présents sur le stand sans autorisation de l'organisateur, pendant le salon.

II - RÈGLEMENT DE DÉCORATION

Nous vous recommandons de transmettre ces informations à votre décorateur

- **A. SOLS, MURS, PÔTEAUX DES HALLS D'EXPOSITION ET AIR LIBRE** :

Toute détérioration (scellement, trous, peinture et marquage) est strictement interdite.

L'emplacement doit être restitué dans l'état initial. Tous débris (moquette, adhésifs...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant. (L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...)

- **B. INSTALLATION DES STANDS ET PRÉSENTATION DES MATÉRIELS SOUS HALLS, STRUCTURES ET EN AIR LIBRE** : Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser la surface du stand.

Le matériel exposé en fonctionnement, pouvant entraîner des nuisances sonores, est toléré, s'il n'entraîne pas de gêne pour les exposants voisins.

- **C. HAUTEUR SOUS HALLS, STRUCTURES ET À L'AIR LIBRE** : La hauteur maximale des stands, y compris toutes structures : enseignes, panneaux, mâts, drapeaux, ballons est de 5 mètres à partir du sol.

Si des produits ou matériels exposés dépassent cette hauteur maximum de 5 mètres :

- Une déclaration fournissant la description de ces produits et leur implantation sur le stand doit être fournie à l'organisateur avant le 30 Juillet.

- Aucun élément donnant le nom du matériel, du constructeur, ou de l'exposant ne doit être visible au-dessus de 5 mètres de hauteur à partir du sol. (Exemple : silos ou matériels similaires).

- Les faces des cloisons, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, en mélaminé ou recouvertes de textile mural répondant aux normes de sécurité en vigueur.

- Toute ou partie de cloison ou panneau ou pont scénique d'une hauteur supérieure à 2,50 m doit être en retrait de 1,50 m par rapport à la mitoyenneté.

- **D. ENSEIGNE SOUS HALLS, STRUCTURES ET À L'AIR LIBRE** : L'enseigne ne doit pas dépasser 5 m de hauteur maximum (par rapport au sol).

Toute enseigne clignotante est interdite.

L'enseigne se trouvant à l'intérieur du stand doit être obligatoirement en retrait de 1,50 m de toute mitoyenneté (aucun retrait minimum n'est prévu par rapport à l'allée).

Aucune signalétique accrochée ou suspendue aux charpentes n'est autorisée à l'intérieur des halls.

• **INNOV'SPACE** : seuls les panneaux de l'année en cours peuvent être exposés sur les stands.

- **E. LUMIÈRE SOUS HALLS ET STRUCTURES** :

- Gyrophare interdit

- Lumières à éclats interdites

- L'emploi de lasers doit faire l'objet d'une demande auprès du chargé de sécurité, et ce au plus tard 1 mois avant l'ouverture de la manifestation

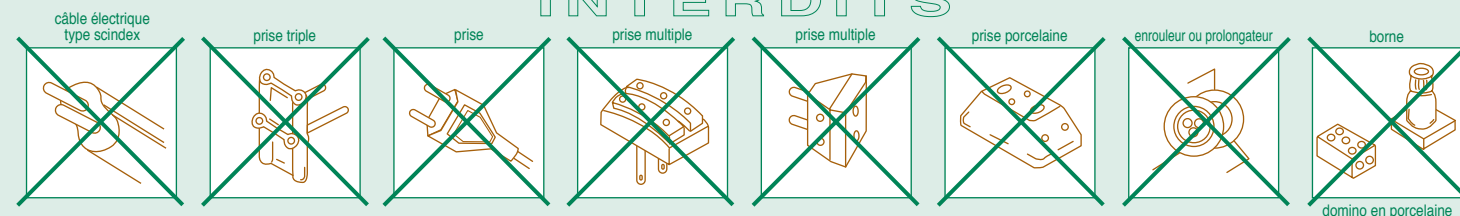
- **F. SONORISATION SOUS HALLS, STRUCTURES ET À L'AIR LIBRE** : toute installation particulière de sonorisation (micros H.F. en particulier) doit faire l'objet d'une demande préalable, avant le 31 Août 2018 auprès du SPACE. Indiquer obligatoirement les caractéristiques de l'installation envisagée. Aucune utilisation de sonorisation ne sera possible sans l'accord formel du SPACE

- **G. OUVERTURE DES STANDS** : les stands doivent être ouverts au maximum sur les allées. Si une cloison pleine jointe une allée, une ouverture de 2 m de large est obligatoire tous les 3 m linéaires.

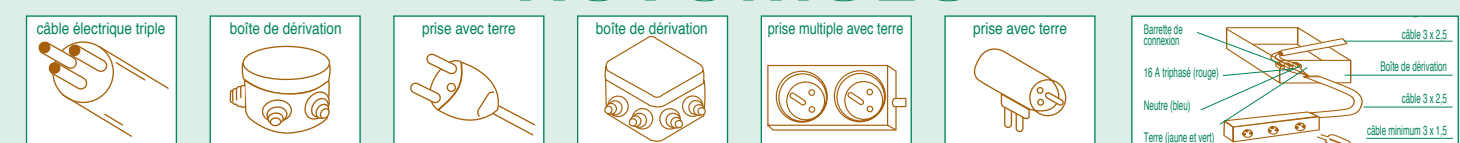
- **H. STANDS A ETAGE (MEZZANINES) HALLS, STRUCTURES, AIR LIBRE** : l'exposant qui souhaite édifier un étage sur son emplacement doit faire une demande préalable d'autorisation de construire, au plus tard le 20 juin 2018 à l'aide du formulaire qui vous sera transmis sur demande par le SPACE.

SCHÉMA DES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

INTERDITS

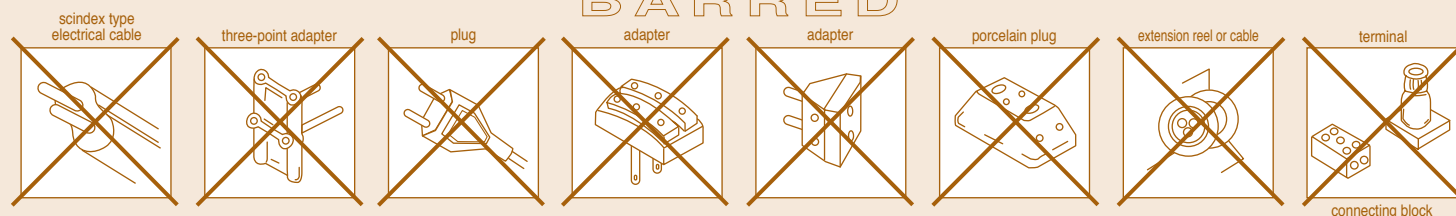


AUTORISÉS



ELECTRICAL INSTALLATIONS

BARRED



AUTHORISED

